

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et M. David Hiler, Anne Briol et Anita Frei

Date de dépôt: 30 janvier 2001

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, est modifiée
comme suit :

Art. 4, al.1, lettre e (nouvelle, les lettres e, f et g anciennes devenant les lettres f, g et h)

- e) la troisième étape porte sur la réalisation d'une ligne de tramways
modernes sur la section Centre-Ville - Onex - Bernex;

Art. 4, al. 2 (nouvelle teneur)

² Le tracé des lignes visées à l'alinéa 1, lettres a, b, c, d et e, du présent article
est défini par le plan du réseau sur rail à écartement métrique annexé à la
présente loi.

Article 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La modification de la loi sur le réseau des transports publics que nous vous proposons s'inscrit dans une stratégie d'extension du réseau de tramways sur chacun des axes principaux de pénétration. L'un de ceux-ci se situe sur la route de Chancy entre Bernex - Onex - Centre-ville. Rappelons pour mémoire que ce tracé (ligne 222) est contenu dans le « Concept de l'aménagement cantonal » voté le 8 juin 2000 par le Grand Conseil (art. 4.12). Mieux, il est question depuis plusieurs années de ce projet, et lors de l'étude du contrat de prestations avec les TPG, une présentation de cette nouvelle ligne de tram a déjà été exposée.

Notre groupe s'inquiète donc de ne pas voir cet axe figurer dans la loi. L'expérience montre qu'il faut au moins cinq ans pour qu'un projet de tram soit mené à bien et, dans la plupart des cas, un délai de 10 ans paraît plus réaliste. C'est avec beaucoup de regret que nous constatons que les délais fixés par la loi, pour les liaisons déjà définies, ne pourront pas être respectés.

Les études de détail sont relativement longues, les processus de concertation prennent passablement de temps, le traitement de la demande de concession par Berne exige un nouveau délai, sans compter les inévitables recours. Il convient donc de ne pas trop perdre de temps dans l'exécution de la première étape, soit la décision législative. Les études disponibles sont aujourd'hui suffisantes pour que le Grand Conseil se prononce sur le principe d'une liaison par tram entre Bernex-Onex et le centre-ville. C'est pour cette raison que nous déposons aujourd'hui ce projet de loi.

Le développement du réseau de tram constitue en effet l'un des volets-clé d'une politique des transports visant à répondre aux besoins de mobilité de chacun et respectueuse de l'environnement. Développer l'offre des transports collectifs pour inciter à une modification des comportements (report modal), tel est l'objectif que notre canton devrait atteindre à l'horizon 2005-2010 selon le plan circulation 2000... Mais les mesures concrètes de réalisations restent malheureusement plus lentes que l'augmentation des nuisances. L'offre des transports collectifs demeure, pour la majorité des citoyens, moins attrayante que le transport individuel motorisé.

L'axe qui relie les territoires de la campagne de Bernex, d'Onex, de Lancy représente par ailleurs l'une des branches vitales de la communauté urbaine de notre canton, y compris dans sa dimension transfrontalière.

L'installation de trams sur un axe important du canton comme la route de Chancy n'est pas en contradiction avec la fonction routière prédominante que l'on attribue aux voies radiales d'accès de l'agglomération ou du centre-ville. Mais la charge actuelle du trafic motorisé ne saurait anéantir le rôle d'espace public important que pourraient jouer ces axes dans le tissu urbain du centre-ville et de la périphérie. La réalisation d'une ligne de tram sur la route de Chancy permettra ainsi d'établir une « couture » entre des entités territoriales aujourd'hui séparées ou divisées.

La présente proposition de modification de la loi, qui a pour vocation de promouvoir la réalisation d'un tram performant Bernex-Centre-Ville, est fondée sur les principes suivants :

- renforcer l'offre des transports publics par une installation dynamique de tramways modernes ;
- inciter à un véritable report modal à partir de la ceinture autoroutière du canton ;
- rendre plus « confortables » les axes de pénétration de l'agglomération et renforcer l'image urbaine par la transformation du statut de route cantonale en *avenue* ou *boulevard urbain* (sites protégés pour tram, piétons et vélos, amélioration de l'espace public, végétalisation de l'axe, diminution des nuisances sonores et sur l'air par une modération du trafic, etc.) ;
- dissuader le transit inutile à travers les communes concernées et le reporter vers l'autoroute de contournement ;
- adapter les aménagements à l'échelle du piéton – en synergie à l'installation du tram en site propre – pour tendre à plus de perméabilité entre les versants situés de part et d'autre de l'axe considéré ;
- instaurer de meilleures relations entre le centre et la périphérie ainsi que sur l'ensemble de l'agglomération ;
- développer et favoriser l'attractivité et la diversification des activités à caractère urbain pour les communes traversées par la route de Chancy.

Outre le report modal et la gestion de notre mobilité contemporaine, il y a lieu de relever trois objectifs majeurs :

- renforcer l'efficacité des transports collectifs ;

- abaisser les taux de nuisances (cf. normes OPAIR et OPB) ;
- requalifier et améliorer les espaces publics adjacents.

En effet, l'extension du réseau de tramways à Genève doit s'inscrire dans un dispositif capable d'assurer des déplacements performants et de générer une « restitution de l'espace rue », tant pour les quartiers ou les communes coupés en deux par ces axes de flux, que pour les habitants proches qui se plaignent, à juste titre, du bruit excessif et de la pollution de l'air.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable à ce projet de loi.